



**PRÉFET  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Beauvais, le 18 juin 2026

**Sécurité routière : le préfet de l'Oise rend le port du casque obligatoire pour les conducteurs de trottinettes électriques et d'engins de déplacement personnel motorisés (EDPM)**

Face à l'augmentation des accidents impliquant des engins de déplacement personnel motorisés, le préfet de l'Oise prend une mesure de protection destinée à renforcer la sécurité des usagers :

**le port du casque attaché devient obligatoire pour tous les conducteurs d'EDPM dans le département de l'Oise.**

Cette mesure concerne notamment les trottinettes électriques, gyropodes, monoroues et hoverboards. Elle s'applique sur l'ensemble des voies ouvertes à la circulation, y compris les pistes cyclables, de jour comme de nuit.

L'usage des EDPM connaît une progression importante. Dans le même temps, l'accidentalité liée à ces modes de déplacement se dégrade, avec des conséquences parfois dramatiques. Dans l'Oise, les accidents impliquant des EDPM ont augmenté ces dernières années et plusieurs décès ont été recensés. L'absence de casque constitue un facteur aggravant en cas de chute ou de collision, notamment en raison du risque de traumatisme crânien.

Par cet arrêté, le préfet de l'Oise entend rappeler qu'une trottinette électrique n'est pas un jouet mais un véhicule soumis à des règles, dont le respect est indispensable pour protéger les conducteurs comme les autres usagers de la route.

**Dans un premier temps, les forces de sécurité intérieure mèneront des actions de pédagogie et de sensibilisation auprès des usagers, afin d'expliquer cette nouvelle obligation et de rappeler les règles applicables aux EDPM.**

### Cabinet du préfet de l'Oise

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Aurélié LERVANT : 03 44 06 11 86 | 07 87 03 55 42

Julie-Karine MALICK : 03 44 06 11 24 | 06 16 33 68 18

Denis DESBLEDS : 03 44 06 11 46 | 06 71 52 38 76

1 place de la préfecture  
60022 BEAUVAIS Cedex

✉ [pref-communication@oise.gouv.fr](mailto:pref-communication@oise.gouv.fr)

🌐 [www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)

Suivez-nous sur :



À l'issue de cette phase de sensibilisation, des contrôles seront réalisés et les infractions pourront donner lieu à verbalisation.

Pour rappel, la réglementation applicable aux EDPM prévoit notamment :

- une conduite autorisée à partir de 14 ans ;
- une vitesse maximale limitée à 25 km/h ;
- l'interdiction du débridage ;
- l'obligation de souscrire une assurance responsabilité civile ;
- l'interdiction de transporter un passager ;
- l'interdiction d'utiliser un téléphone tenu en main ou des écouteurs ;
- l'obligation de disposer d'équipements en état de fonctionnement : éclairage, freins, avertisseur sonore ;
- le port d'un équipement rétro-réfléchissant lorsque la visibilité est insuffisante.

Le non-respect de ces règles peut être sanctionné par des contraventions, selon la nature de l'infraction. Le non-port du casque pourra notamment faire l'objet d'une verbalisation.

Le préfet de l'Oise appelle chaque usager à adopter les bons réflexes : porter un casque, respecter le code de la route, circuler seul, rester visible et attentif.

**Un casque peut sauver une vie. Sur la route, la sécurité de chacun dépend du comportement de tous**

Retrouvez l'arrêté ici : <https://www.oise.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Recueils-des-actes-administratifs-RAA/RAA-2026/20260618-N-special-du-18-juin-2026>

#### Cabinet du préfet de l'Oise

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Auréli LERVANT : 03 44 06 11 86 | 07 87 03 55 42

Julie-Karine MALICK : 03 44 06 11 24 | 06 16 33 68 18

Denis DESBLEDS : 03 44 06 11 46 | 06 71 52 38 76

1 place de la préfecture  
60022 BEAUVAIS Cedex

✉ [pref-communication@oise.gouv.fr](mailto:pref-communication@oise.gouv.fr)

🌐 [www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)

Suivez-nous sur :

